

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230119-DÉL20230116-DE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HABITAT

Par délibération du **XX décembre 2023**, la Communauté de Communes Yvetot Normandie propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à faire usage des matériaux biosourcés pour leurs travaux de rénovation énergétique.

LE DEMANDEUR

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse mail : _____

N°tél. : _____

Adresse : N° _____ Rue _____

Code Postal : |_|_|_|_| Ville : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le **02 FEV. 2023**

ID : 076-247600620-20230119-DÉL20230116-DE



Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'isolation
de l'habitat
Dispositif 2023

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte	3
II.	Règlement	3
	Arcticle 1 Objet du Règlement	3
	Arcticle 2 Bénéficiaires de l'aide.....	3
	Arcticle 3 Éligibilité des dépenses	3
	Arcticle 4 Montant de l'aide financière	4
	Arcticle 5 Durée	4
	Arcticle 6 Modalité de versement de l'aide	5
	1. Retrait du dossier de demande	5
	2. Constitution du dossier	5
	3. Procédure d'instruction.....	5
	Arcticle 7 Sanction en cas de détournement de l'aide.....	6
	Arcticle 8 Règlement général sur la protection des données	6

I. CONTEXTE

La crise énergétique de 2022 a fait exploser le montant des factures énergétiques des habitants. Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voute.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie propose d'aider financièrement les habitants qui veulent isoler leur logement.

La CCYN souhaite également poursuivre la promotion de l'écoresponsabilité dans les travaux de réfection de l'habitat, en accordant une bonification pour l'usage de matériaux biosourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification ACERMI pour bénéficier de crédit d'impôt.

En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration du confort en été comme en hiver), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée...).

II. REGLEMENT

Article 1 OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'**aide financière à la rénovation thermique**, conformément à la délibération du conseil communautaire du **XXXXX 2022**.

Il est alloué pour ce dossier une **enveloppe budgétaire de 50 000€**.

Article 2 BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Cette aide s'adresse aux particuliers :

- Propriétaires occupants d'un logement sur l'une des dix-neuf communes de la CCYN ;
- Sans conditions particulières de revenus ;
- Qui font appel à un artisan qualifié RGE pour leurs travaux.

Article 3 ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

Selon la nature des travaux d'isolation, les travaux devront permettre un gain de résistance thermique de la paroi, comme indiqué selon le tableau ci-dessous (source : *Ma Prime Rénov'*).

Nature des travaux	Critère technique
Isolation des combles perdus	$R_{ajoutée} \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des rampants de toiture	$R_{ajoutée} \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des toitures terrasses	$R_{ajoutée} \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des murs par l'intérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des murs par l'extérieur	$R_{ajoutée} \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolations des planchers bas	$R_{ajoutée} \geq 3 \text{ m}^2.K/W$

Les travaux devront être réalisés par une **entreprise certifiée RGE** (Reconnue Garant de l'Environnement). Un **annuaire des entreprises RGE** est disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>.

Vous pouvez également consulter votre **conseiller France Rénov'** pour toute demande de renseignements, au **02.32.08.13.10**.

Les matériaux utilisés devront présenter un **Document Technique d'Application (DTA)** pour assurer leur durabilité, leur performance et leur conformité aux normes européennes.

Article 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

1. Article 4.1 : Projets d'isolation par des matériaux biosourcés

L'aide accordée est de **30% du montant TTC** des montants éligibles.

Le montant **maximum** est de **3 000€ par logement**.

2. Article 4.2 : Projets d'isolation par des matériaux conventionnels

L'aide accordée est de **20% du montant TTC** des montants éligibles.

Le montant **maximum** est de **2 000€ par logement**.

3. Article 4.3 : Projets de rénovation globale

En cas de rénovation globale (gain énergétique d'au moins 55% en fin de travaux), l'aide accordée sera bonifiée de **1 000€**.

4. Article 4.4 : Cumul avec d'autres dispositifs d'aide

Cette aide est **cumulable** avec les autres aides de l'**État** (Ma Prime Rénov', CEE, Région, etc...).

Article 5 DUREE

Les versements seront accordés jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2023 de la CCYN.

Le dépôt des dossiers se fera jusqu'au 12 décembre 2023.

Article 6 MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

5. Retrait du dossier de demande

La demande de dossier se fera par mail au service transition énergétique, à l'adresse : axel.boulant@yvetot-normandie.fr.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site de la CCYN à la rubrique *Subvention : Aide à l'isolation*

6. Constitution du dossier

Un dossier de demande de subvention sera considéré comme complet lorsqu'il est constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire** de demande d'aide (Annexe 1) et l'**attestation sur l'honneur** (Annexe 2) dûment complété et signé ;
- La copie du **devis des travaux d'isolation**, faisant figurer :
 - o Le poste du matériel détaillé (marque, référence, performance, certification) ;
 - o Le poste de main d'œuvre.
- **L'attestation RGE** de l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Une copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du bénéficiaire.

Yvetot Normandie se réserve le droit de conseiller et d'orienter toute demande de subvention pour que le projet respecte aux mieux le présent règlement.

7. Procédure d'instruction

Le dossier complet au format papier sera à remettre à l'attention du :

Service Transition Énergétique
Axel BOULANT
4, rue de la Brême
76190 YVETOT
02.35.56.14.14

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Après vérification de sa conformité et validation du dossier, une notification d'acceptation sera adressée au demandeur.

A la suite de cette notification, le demandeur devra fournir la **facture acquittée des travaux correspondant au devis, dans un délai d'un an maximum** après la réception de la notification d'acceptation.

Une notification de versement sera ensuite adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique.

Tout dossier incomplet entrainera le refus de la subvention.

Article 7 SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas de non-respect du règlement, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

Article 8 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus.

Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : contact@yvetot-normandie.fr, Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4, rue de la Brême, 76190 YVETOT.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HABITAT

Je soussigné(e) :

☐ M. ☐ Mme .

Nom _____

Prénom _____

Domicilié (e) _____

Atteste que j'ai réalisé des travaux (cocher la ou les mentions utiles) :

- ☐ D'isolation des combles perdus ☐ D'isolation des murs par l'intérieur
☐ D'isolation des rampants de toiture ☐ D'isolation des murs par l'extérieur
☐ D'isolation des toitures terrasses

Atteste que j'ai bien sollicité une entreprise RGE pour la réalisation de mes travaux d'isolation ;

Atteste que j'ai bien lu le règlement de cette aide financière à la rénovation énergétique ;

Et je m'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité énoncé dans le règlement ;
- A ne percevoir qu'une seule aide de la CCYN pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Fait à :

Le :

Signature :

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »]

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Yvetot Normandie pour l'octroi d'une aide à la réalisation d'un audit énergétique. Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : contact@yvetot-normandie.fr, Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4 rue de la Brème, 76190 YVETOT

